

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 47-2015/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
Intéressés	15

**DÉLIBÉRATION**

**portant modification des représentants de l'assemblée de la province Sud au sein des commissions intérieures, de la commission spéciale Prony Pernod et des organismes extérieurs**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°1-89/APS du 19 juillet 1989 relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération modifiée n° 14-2014/APS du 11 septembre 2014 portant création d'une commission spéciale relative à la conclusion du protocole général d'accord relatif aux gisements miniers de Prony et Pernod ;

Vu le courrier de M. Frédéric de Greslan en date du 9 novembre 2015 relatif à sa démission en sa qualité d' élu de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le rapport n° 2111-2015/APS/DAJ/SSACA du 18 novembre 2015,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** A l'article 4 de la délibération modifiée n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission du développement rural, les mots : « *Monsieur Silipeleto Muliakaaka* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Jean-Baptiste Marchand* ».

**ARTICLE 2** : A l'article 6 de la délibération modifiée n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'environnement, les mots : « *Monsieur Frédéric de Greslan* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Jean-Baptiste Marchand* ».

**ARTICLE 3** : A l'article 15 de la délibération modifiée n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission chargée du suivi du plan provincial de développement durable, les mots : « *Monsieur Frédéric de Greslan* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Jean-Baptiste Marchand* ».

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'article 6 de la délibération modifiée n° 14-2014/APS du 11 septembre 2014 susvisée, relatif à la composition de la commission spéciale Prony Pernod, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 6** : *La commission spéciale est composée des conseillers dont les noms suivent :*

- *M. Philippe Dunoyer, co-président ;*
- *M. Grégoire Bernut, co-président ;*
- *M. Roch Wamytan, co-président ;*
- *M. Philippe Blaise, co-président ;*
- *Mme Nina Julié, rapporteure ;*
- *Mme Monique Jandot ;*
- *M. Nicolas Metzdorf ;*
- *M. Thierry Santa. ».*

**ARTICLE 5** : A l'article 4 de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission consultative d'évaluation des charges (CCEC), les mots : « *M. Frédéric de Greslan, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *M. Nicolas Metzdorf, suppléant* ».

**ARTICLE 6** : A l'article 18 de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil consultatif du tourisme de la province Sud, les mots : « *M. Frédéric de Greslan, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, suppléante* ».

**ARTICLE 7** : A l'article 25 de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité d'étude d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Païta, les mots : « *M. Frédéric de Greslan, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Jean-Baptiste Marchand, titulaire* ».

**ARTICLE 8** : A l'article 30 de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS), les mots : « *M. Frédéric de Greslan, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sio-Lagadec, titulaire* ».

**ARTICLE 9** : A l'article 31 de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission provinciale d'urbanisme commercial (CPUC), les mots : « *M. Frédéric de Greslan, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, titulaire* », et les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Monique Jandot, suppléante* ».

**ARTICLE 10** : L'article 64 de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité de pilotage Goro Nickel, est abrogé.

**ARTICLE 11** : A l'article 67 de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la

commission d'agrément relative à la gestion des déchets, les mots : « *M. Frédéric de Greslan, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Monique Jandot, titulaire* ».

**ARTICLE 12** : A l'article 80 de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil consultatif de la recherche, les mots : « *M. Frédéric de Greslan, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Mme Monique Millet, suppléante* ».

**ARTICLE 13** : A l'article 93 de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de Païta Sud, les mots : « *M. Frédéric de Greslan, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Jean-Baptiste Marchand, titulaire* ».

**ARTICLE 14** : A l'article 135 de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission locale des dépôts des hydrocarbures, les mots : « *M. Frédéric de Greslan, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Monique Jandot, titulaire* ».

**ARTICLE 15** : A l'article 140 de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif au Syndicat Mixte de Transports Interurbain de Nouvelle-Calédonie (SMTI), les mots : « *M. Frédéric de Greslan, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, titulaire* » et les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *M. Jean-Baptiste Marchand, suppléant* ».

**ARTICLE 16** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.